



TRANSPORT LEGITIME D'ARMES DE la catégorie C neutralisées, des a, e, f, g, k et l de la catégorie D, ainsi que d'armes à blanc et leurs munitions mentionnées au i de la catégorie D, dans le cadre du déroulement des manifestations à caractère historique.

Article R315-3 du code de la sécurité intérieure.

La FFAVA (fédération française des amis de la vieille Amérique) atteste qu'un rendez-vous à caractère historique aura lieu du 12 au 14 juillet 2024 (arrivée possible sur le camp à partir du 6 juillet) à Fort Rainbow chemin du Bourdiou à Cestas 33 610.

Cette manifestation est strictement privée.

LE PRESIDENT DE LA FFAVA

CHARLES PHILBERT

Je soussigné(e) : Mme, M.....atteste transporter des armes de ces catégories dans un cadre légitime pour me rendre au rendez-vous national français des westerners à Fort Rainbow Cestas et pour en revenir. J'ai bien noté que :

L'arme doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable, soit grâce à un dispositif technique, soit par démontage d'un de ses éléments.

Ne pas respecter la réglementation sur le port et le transport des armes est puni par une **amende** et une **peine d'emprisonnement**.

La sanction s'applique même si la personne est en règle concernant la détention de l'arme.

J'ai bien pris connaissance du site officiel <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877>